



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-780

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-12-19-00004 - Arrêté N°2024-215 - Autorisation spéciale de travaux - déposée par le Chalet du Lac de Saint-Mandé - installations temporaires - fausse neige - chalets en bois - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 3

75-2024-12-19-00008 - Arrêté N°2024-216 - Autorisation de travaux - ?? déposée par la Ville de Paris - visant des travaux de voirie et d'espaces verts - désimperméabilisation d'une partie du carrefour - création d'un sens unique de circulation et de plantations en pleine terre sis 36 route de la Muette à Neuilly - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 6

75-2024-12-19-00009 - Arrêté N°2024-217 - Autorisation de modification d'aspect extérieur d'une construction - déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard - sis 34 Hameau Boileau - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2024-12-19-00001 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à des personnalités importantes ayant vécu dans l'Hôtel du quai Voltaire, ?? sur la façade du bâtiment situé 19 quai Voltaire à Paris 7ème ?? (2 pages) Page 12

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-12-12-00023 - Arrêté n° 2024-01812?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages) Page 15

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-12-19-00004

Arrêté N°2024-215 - Autorisation spéciale de
travaux - déposée par le Chalet du Lac de
Saint-Mandé - installations temporaires - fausse
neige - chalets en bois - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 215

Portant approbation assorti de prescriptions ou d'observations de l'autorisation spéciale de travaux N° 075 112 24 P0005, déposée par le Chalet du Lac de Saint-Mandé représenté par le directeur Monsieur Michael Fox (demande en régularisation), visant des travaux d'installations temporaires : mise en place de décorations de Noël avec fausse neige, sapins de Noël en pot, petites guirlandes lumineuses, petites décorations, petits chalets en bois, chapiteaux en structure légère 47 m² et 97,4 m² (du 30 novembre 2024 au 2 mars 2025 - y compris montage et démontage des installations) sis 2 avenue Anna Politovskaïa dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L.1224-4, L.122-14, R.122-7, R.122-21 et R.122-27;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 112 24 P0005, déposée par le Chalet du Lac de Saint-Mandé représenté par le directeur Monsieur Michael Fox, visant des travaux d'installations temporaires : : mise en place de décorations de Noël avec fausse neige, sapins de Noël en pot, petites guirlandes lumineuses, petites décorations, petits chalets en bois, chapiteaux en structure légère 47 m² et 97,4 m² (du 30 novembre 2024 au 2 mars 2025 - y compris montage et démontage des installations) sis 2 avenue Anna Politovskaïa dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N° 075 112 24 P0005, visant des travaux d'installations temporaires : mise en place de décorations de Noël avec fausse neige, sapins de Noël en pot, petites guirlandes lumineuses, petites décorations, petits chalets en bois, chapiteaux en structure légère 47 m² et 97,4 m² (du 30 novembre 2024 au 2 mars 2025 - y compris montage et démontage des installations); déposée par le Chalet du Lac de Saint-Mandé représenté par le directeur Monsieur Michael Fox en date du 11/10/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions ou d'observations de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/12/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 112 24 P0005, déposée par le Chalet du Lac de Saint-Mandé représentée par le directeur Monsieur Michael Fox, visant des travaux d'installations temporaires : mise en place de décorations de Noël avec fausse neige, sapins de Noël en pot, petites guirlandes lumineuses, petites décorations, petits chalets en bois, chapiteaux en structure légère 47 m² et 97,4 m² (du 30 novembre 2024 au 2 mars 2025 - y compris montage et démontage des installations) sis 2 avenue Anna Politovskaïa dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assorti de prescriptions ou d'observations.

ARTICLE 2: Lors de la réalisation des travaux d'aménagement et de construction et démontage des structures provisoires et de stockage des différents matériaux, toutes les mesures seront prises pour préserver les arbres et leur système racinaire;

ARTICLE 3: Il conviendra de prévoir une distance minimale de 2 mètres entre les tentes et le tronc des arbres;

ARTICLE 4 : La fausse neige devra être confinée sur l'emprise de l'aménagement, et lors du nettoyage de fin de saison, il sera important de veiller à éviter sa dispersion en dehors du site, car certains réseaux d'eau pluviale sont connectés au milieu naturel. Cette neige artificielle devra donc être récupérée et évacuée lors du démontage de cet aménagement;

ARTICLE 5: Les guirlandes et éclairages installés pour cet aménagement temporaire, seront exclusivement posés et fixés indépendamment des arbres existants (sur les tentes et sapins décoratifs, notamment). Aucune fixation de ces éléments décoratifs, même provisoire, ne sera faite sur les arbres;

ARTICLE 6 : Les pots contenant les sapins seront posés au sol, et en aucun cas enterrés même partiellement ;

ARTICLE 7 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-12-19-00008

Arrêté N°2024-216 - Autorisation de travaux -
déposée par la Ville de Paris - visant des travaux
de voirie et d'espaces verts -
désimperméabilisation d'une partie du carrefour
- création d'un sens unique de circulation et de
plantations en pleine terre sis 36 route de la
Murette à Neuilly - Site classé du Bois de Boulogne
- 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 216

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0668,
déposée par la Ville de Paris, représentée par Madame Anne-Gaëlle Baptiste,
visant des travaux de voirie et d'espaces verts : désimperméabilisation d'une partie du carrefour,
création d'un sens unique de circulation et de plantations en pleine terre ; sis 36 route de la Muette à Neuilly
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0668, déposée par la Ville de Paris, représentée par Madame Anne-Gaëlle Baptiste, visant des travaux de voirie et d'espaces verts : désimperméabilisation d'une partie du carrefour, création d'un sens unique de circulation et de plantations en pleine terre ; sis 36 route de la Muette à Neuilly situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0668, visant des travaux de voirie et d'espaces verts : désimperméabilisation d'une partie du carrefour, création d'un sens unique de circulation et de plantations en pleine terre; sis 36 route de la Muette à Neuilly, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 18/11/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/11/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0668, déposée par la Ville de Paris, représentée par Madame Anne-Gaëlle Baptiste, visant des travaux de voirie et d'espaces verts : désimperméabilisation d'une partie du carrefour, création d'un sens unique de circulation et de plantations en pleine terre ; sis 36 route de la Muette à Neuilly, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-12-19-00009

Arrêté N°2024-217 - Autorisation de
modification d'aspect extérieur d'une
construction - déposée par Monsieur Dominique
Carrel-Billiard - sis 34 Hameau Boileau - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 217

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0680,
déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard,
visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol
sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0680, déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol ; sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0680, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol ; sis 34 Hameau Boileau situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 20/11/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/12/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0680, déposée par Monsieur Dominique Carrel-Billiard, visant des travaux de modification d'aspect extérieur d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol ; sis 34 Hameau Boileau, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-12-19-00001

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à des personnalités importantes
ayant vécu dans l'Hôtel du quai Voltaire,
sur la façade du bâtiment situé 19 quai Voltaire à
Paris 7ème

Paris, le 19 décembre 2024

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage
à des personnalités importantes ayant vécu dans l'Hôtel du quai Voltaire,
sur la façade du bâtiment situé 19 quai Voltaire à Paris 7^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'attestation de propriété de K.L. associés du 7 avril 2017 indiquant que la SAS Hôtel du quai Voltaire est propriétaire de l'immeuble situé 19 quai Voltaire à Paris 7^{ème} ;

VU le courrier du 3 septembre 2024 de Monsieur Gérard BERRUT, représentant légal de l'Hôtel du quai Voltaire, par lequel il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à des personnalités importantes ayant vécu dans cet hôtel, sur la façade du bâtiment situé 19 quai Voltaire à Paris 7^{ème} ;

VU l'avis du 11 octobre 2024 de Monsieur le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - direction du protocole d'État et des événements diplomatiques - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

VU l'avis du 16 décembre 2024 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Gérard BERRUT, représentant légal de l'Hôtel du quai Voltaire, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à des personnalités importantes ayant vécu dans cet hôtel, sur la façade du bâtiment situé 19 quai Voltaire à Paris 7^{ème}, dont le libellé est :

HÔTEL DU QUAI VOLTAIRE
- PARIS 1851 -

DANS CETTE MAISON

CHARLES BAUDELAIRE
ACHEVA L'ÉCRITURE
DES FLEURS DU MAL
DE 1856 À 1858

RICHARD WAGNER ÉCRIVIT
LE LIVRET DE SON OPÉRA
LES MAÎTRES CHANTEURS
EN 1861

ICI SEJOURNÈRENT
OSCAR WILDE
CAMILLE PISSARRO
RAINER MARIA RILKE
JEAN SIBELIUS
ERNEST HEMINGWAY

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Monsieur Gérard BERRUT, représentant légal de l'Hôtel du quai de Voltaire
- Mairie du 7^{ème}
- Mairie de Paris-DAC
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - direction du protocole d'État et des événements diplomatiques - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00023

Arrêté n° 2024-01812

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01812

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Tremblay-en-France (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AVILA Anthony (Seine-et-Marne)	M. PAYS Leo (Seine-et-Marne)
Mme BIGOTTE Eileen (Seine-et-Marne)	Mme RENARD Marion (Seine-et-Marne)
Mme DEKLI Jeanne (Seine-et-Marne)	Mme RENAUDIN Marion (Seine-et-Marne)
Mme DUC -- TONNELIER Zoe (Seine-et-Marne)	Mme ROMAIN Selina (Seine-Saint-Denis)
M. MERCADIEL Nathan (Seine-et-Marne)	Mme VAYON-NUNEZ Ana (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01812